

Humanis Prévoyance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

TUILLET AUDIT

KPMG

MAZARS

Humanis Prévoyance

Institution de Prévoyance régie par le code de la sécurité sociale
Siège social : 7, rue de Magdebourg, 75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

TUILLET AUDIT

KPMG

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'institution de prévoyance Humanis Prévoyance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution de prévoyance à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes 3.2.5. « Dispositif spécifique à la gestion déléguée », 3.2.4. « Litige CREPA » et 3.2.7. « Sortie du groupe Humanis de la mutuelle « M comme mutuelle » » de l'annexe aux compte annuels.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, la note 3.2.5. de l'annexe aux comptes annuels expose le dispositif spécifique à la gestion déléguée mis en place pour l'exercice 2014. Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère adéquat de ce dispositif et de sa correcte application en termes d'estimations et de traductions comptables.

Comme mentionné dans la première partie de notre rapport, les notes 3.2.4. et 3.2.7. de l'annexe aux comptes annuels exposent la situation à date des litiges avec l'institution « CREPA » et la mutuelle « M comme mutuelle ». Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes annuels.

Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre institution, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.4.2.2 intitulée « Bilan Passif » de l'annexe aux comptes annuels. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre institution ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

Les actifs financiers sont comptabilisés et évalués selon les principes applicables à chaque catégorie, décrits dans les notes 3.4.2.1.2 « Placements », 3.4.2.1.3 « Provisions sur valeurs de placements non amortissables » et 3.4.2.1.4 « Provisions sur valeurs de placements amortissables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs et nous avons réalisé des tests pour en vérifier l'application. Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère adéquat des méthodes utilisées et leur correcte application, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe.

Comme indiqué dans la note 3.4.2.6. de l'annexe intitulée « Informations relatives à la liquidation des prestations Santé », la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes complémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, à partir de données déclaratives, transmises soit directement par les professionnels de santé, soit indirectement par l'intermédiaire des régimes de base.

C'est dans ce contexte que nous avons apprécié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues pour la reconnaissance de ces charges et que nous avons procédé à l'évaluation des procédures de contrôle interne relatives notamment aux conditions de liquidation des prestations et à l'intégrité des données.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 5 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes

TUILLET AUDIT


LAURENT LUCIANI

K P M G


FRANCINE MORELLI

MAZARS


OLIVIER LECLERC

COMPTES ANNUELS

1. Bilan au 31 décembre 2014

1.1. Actif (en milliers d'euros)

A - ACTIF				
Rub.		2014	2013 PRO FORMA	2013
A1	Actifs incorporels	10 301	11 195	10 980
A2	Placements :	3 346 735	3 107 867	3 035 772
A2a	Terrains et constructions	67 379	70 624	67 547
A2b	Placements dans les entreprises liées et avec lien de participation	84 308	100 486	83 802
A2c	Autres placements	2 998 106	2 812 640	2 782 747
A2d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	196 942	124 117	101 677
				0
A3	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	78 048	78 948	78 948
A4	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	1 478 133	1 187 022	1 156 435
A4a	Provisions pour cotisations non acquises (non vie)	0	0	0
A4b	Provisions d'assurance vie	377 814	368 924	367 519
A4c	Provisions pour sinistres - vie	66 391	44 389	42 507
A4d	Provisions pour sinistres - non vie	369 439	286 010	276 396
A4e	Provisions p participation aux excédents & ristournes - vie	0	0	0
A4f	Provisions p participation aux excédents & ristournes - non vie	0	0	0
A4g	Provisions pour égalisation - vie	33 913	19 251	16 698
A4h	Provisions pour égalisation - non vie	45 484	16 056	16 056
A4i	Autres provisions techniques - vie	58 348	63 571	51 966
A4j	Autres provisions techniques - non vie	511 507	375 632	372 104
A4k	Provisions techniques des opérations en unités de compte	15 237	13 189	13 189
A5	Créances :	1 227 819	1 032 299	1 040 673
A5a	Créances nées d'opérations de prévoyance directe :	840 346	816 552	803 212
A5aa	<i>Cotisations restant à émettre</i>	<i>766 146</i>	<i>682 533</i>	<i>670 876</i>
A5ab	<i>Autres créances nées d'opérations directes</i>	<i>74 200</i>	<i>134 018</i>	<i>132 336</i>
A5b	Créances nées d'opérations de réassurance	131 889	82 011	89 788
A5c	Autres créances :	255 584	133 737	147 673
A5ca	<i>Personnel</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
A5cb	<i>Etat, organismes sociaux, collect publiques</i>	<i>3 672</i>	<i>1 423</i>	<i>1 406</i>
A5cc	<i>Débiteurs divers</i>	<i>251 912</i>	<i>132 310</i>	<i>146 262</i>
A6	Autres actifs :	92 176	146 048	145 670
A6a	Actifs corporels d'exploitation	271	494	494
A6b	Avoirs en banque, CCP et caisse	91 905	145 554	145 175
A7	Comptes de régularisation - Actif :	38 347	41 865	41 379
A7a	Intérêts et loyers acquis non échus	33 951	37 204	36 798
A7b	Frais d'acquisition reportés vie	0		0
A7c	Frais d'acquisition reportés non vie	0		0
A7d	Autres comptes de régularisation	4 396	4 661	4 581
Total de l'actif		6 271 559	5 605 246	5 509 856

1.2. Passif (en milliers d'euros)

B - PASSIF				
Rub.		2014	2013 PRO FORMA	2013
B1	Fonds propres :	991 934	970 529	946 316
B1a	Fonds d'établissement et de développement	10 346	10 346	10 346
B1b	Réserves de réévaluation	0		0
B1c	Autres réserves	1 165 457	1 163 167	1 132 122
B1d	Report à nouveau	-196 208	-168 236	-168 089
B1e	Résultat de l'exercice	12 339	-34 747	-28 062
B1f	Subventions nettes	0		0
B2	Passifs subordonnés	300	300	300
B3	Provisions techniques brutes :	4 353 105	3 844 406	3 772 429
B3a	Provisions pour cotisations non acquises - non vie	0	0	0
B3b	Provisions d'assurance vie	1 293 238	1 259 090	1 251 541
B3c	Provisions pour sinistres - vie	180 836	161 602	156 758
B3d	Provisions pour sinistres - non vie	1 181 489	971 871	943 374
B3e	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - vie	0	9 326	9 326
B3f	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - non vie	0	0	0
B3g	Provisions pour égalisation - vie	60 507	51 583	46 713
B3h	Provisions pour égalisation - non vie	93 234	51 527	50 111
B3i	Autres provisions techniques - vie	123 123	125 985	109 178
B3j	Autres provisions techniques - non vie	1 420 678	1 213 422	1 205 427
B4	Provisions techniques des opérat° en unités de compte	93 302	92 137	92 137
B5	Provisions pour risques et charges	5 311	10 073	10 073
B6	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	63 534	65 340	65 340
B7	Autres dettes :	742 132	601 349	602 424
B7a	Dettes nées d'opérations directes	102 064	113 841	113 126
B7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	296 467	210 425	209 248
B7c	Dettes envers des établissements de crédit	26 752	11 390	10 957
B7d	Autres dettes :	316 849	265 693	269 093
B7da	<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	2 376	2 240	2 240
B7db	<i>Personnel</i>	0	0	0
B7dc	<i>Etat, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	52 087	33 509	32 900
B7dd	<i>Créditeurs divers</i>	262 386	229 944	233 953
B8	Comptes de régularisation - Passif	21 941	21 112	20 838
Total du passif		6 271 559	5 605 246	5 509 856

1.3. Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)

Rub	TOTAL DES EGAGEMENTS HORS BILAN	2014	2013 PRO FORMA	2013
C1	Engagements reçus			
C2	Engagements donnés :			
C2a	- Avals, cautions et garanties de crédits donnés			
C2b	- Titres et actifs acquis avec engagements de revente			
C2c	- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	2 156	2 156	2 156
C2d	- Autres engagements donnés	77 590	75 850	75 850
C3	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	1 379 082	1 007 152	958 291
C4	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution			
C5	Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R. 931-2-1			
C6	Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance			
C7	Autres valeurs détenues pour le compte de tiers			

2. Comptes de résultats au 31 décembre 2014

2.1. Compte de résultat des opérations techniques non-vie (en milliers d'euros)

Rub.	LIBELLES	Opérations non-vie				
		EXERCICE 2014			2013 PRO FORMA	2013
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Opérations nettes
D1	Cotisations acquises	1 969 702	664 390	1 305 312	1 241 826	1 214 229
D1a	Cotisations	1 969 702	664 390	1 305 312	1 241 826	1 214 229
D1b	Charges des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0	0
D2	Produits des placements alloués du compte non technique	74 727		74 727	46 614	45 204
D3	Autres produits techniques	7 212		7 212	12 709	12 438
D4	Charges des sinistres	1 704 525	467 228	1 237 298	1 217 106	1 185 573
D4a	Prestations et frais payés	1 491 487	383 799	1 107 689	1 158 452	1 135 137
D4b	Charges des provisions pour sinistres	213 038	83 429	129 609	58 654	50 436
D5	Charges des autres provisions techniques	185 924	126 084	59 840	26 149	28 987
D6	Participation aux résultats	26 431	9 791	16 640	19 697	19 426
D7	Frais d'acquisition et d'administration	194 870	54 953	139 917	128 174	124 224
D7a	Frais d'acquisition	77 124		77 124	65 789	95 555
D7b	Frais d'administration	117 746		117 746	100 302	66 538
D7c	Commissions reçues des réassureurs	0	54 953	-54 953	-37 916	-37 869
D8	Autres charges techniques	18231		18 231	50 458	48 909
D9	Charges de provision pour égalisation	33078	29428	3 650	-28 776	-29 188
	Résultat technique des opérations non-vie	-111 418	-23 094	-88 325	-111 658	-106 060

2.2. Compte de résultat des opérations techniques vie (en milliers d'euros)

Rub.	LIBELLE	Opérations vie				
		31/12/2014			2013 PRO FORMA	2013
		Opérations brutes	Cessions et rétrocess°	Opérations nettes	Opérations nettes	Opérations nettes
E1	Cotisations	474 279	197 661	276 618	336 966	332 125
E2	Produits des placements	63 086	0	63 086	46 112	45 409
E2a	Revenus des placements	25 701		25 701	27 611	27 218
E2b	Autres produits des placements	6 739		6 739	6 124	6 048
E2c	Produits provenant de la réalisation des placements	30 646		30 646	12 377	12 142
E3	Ajustements ACAV (plus-values)	7 924	1 361	6 563	6 920	6 920
E4	Autres produits techniques	7 996		7 996	13 510	13 396
E5	Charges des sinistres	353 155	128 968	224 187	291 801	281 039
E5a	Prestations et frais payés	333 931	106 965	226 966	290 133	279 817
E5b	Charges des provisions pour sinistres	19 224	22 003	-2 779	1 668	1 221
E6	Charges des autres provisions techniques	2 492	11 769	-9 277	-4 775	-238
E6a	Provisions d'assurance vie	4 581	404	4 177	-36 782	-32 932
E6b	Provisions pour opérat° en unités de compte	1 165	2 048	-883	36 994	36 994
E6c	Provisions pour égalisation	8 777	14 541	-5 764	-42 450	-42 069
E6d	Autres provisions techniques	-12 031	-5 224	-6 807	37 462	37 769
E7	Participation aux résultats	29 569	8 607	20 962	13 351	13 232
E8	Frais d'acquisition et d'administration	45 612	30 538	15 074	16 175	15 415
E8a	Frais d'acquisition	16 522	0	16 522	19 521	19 512
E8b	Frais d'administration	29 090	0	29 090	23 803	22 989
E8c	Commissions reçues des réassureurs	0	30 538	-30 538	-27 149	-27 086
E9	Charges des placements	19 352	0	19 352	15 837	15 657
E9a	Fr de gest° interne et externe des placemts & intérêts	3 969		3 969	2 865	2 818
E9b	Autres charges des placements	2 189		2 189	3 520	3 489
E9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	13 194		13 194	9 452	9 350
E10	Ajustements ACAV (moins-values)	0	0	0	178	178
E11	Autres charges techniques	5 495	0	5 495	15 596	15 254
E12	Prod. des placem. transférés au cpte non technique				0	0
	Résultat technique des opérations vie	97 610	19 140	78 470	55 345	57 314

2.3. Compte de résultat non technique (en milliers d'euros)

Rub.	Rubriques	31/12/2014	2013 PRO FORMA	2013
F1	Résultat technique des opérations non-vie (opérations nettes)	-88 325	-111 658	-106 060
F2	Résultat technique des opérations vie (opérations nettes)	78 471	55 345	57 314
F3	Produits des placements	155 276	106 085	102 937
F3a	Revenus des placements	63 044	63 195	61 552
F3b	Autres produits des placements	16 627	14 129	13 760
F3c	Profits s/réalisation de placements	75 605	28 762	27 624
F4	Produits des placements alloués du compte technique vie			
F5	Charges des placements	47 743	36 390	35 620
F5a	Frais de gestion internes & externes des placements	9 791	6 538	6 411
F5b	Autres charges des placements	5 402	8 089	7 938
F5c	Pertes s/réalisation de placements	32 550	21 764	21 270
F6	Produits des placements transférés au cpte technique non-vie	74 727	46 614	45 204
F7	Autres produits non techniques	4 982	1 952	1 929
F8	Autres charges non techniques	3 481	3 563	3 440
F8a	Charges à caractère social	2 013	2 279	2 159
F8b	Autres charges non techniques	1 468	1 284	1 281
F9	Résultat exceptionnel	-114	165	83
F9a	Produits exceptionnels	244	263	179
F9b	Charges exceptionnelles	358	98	96
F10	Impôt sur le résultat	12 000	69	0
	RESULTAT DE L'EXERCICE	12 339	-34 747	-28 062

3. Annexe aux comptes annuels

3.1. Préambule : fusion-absorption d'HUMANIS Prévoyance avec les institutions de Prévoyance CRIA et CARCEL

Les groupes de protection sociale Humanis, CRIA et CARCEL ont décidé en 2014 de s'unir. La fusion entraîne l'absorption des institutions de prévoyance CRIA et CARCEL par Humanis Prévoyance au 01/01/14. Pour Humanis Prévoyance, cette fusion entraîne les transferts par voie de fusion-absorption des portefeuilles de bulletins d'adhésion à des règlements et de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, des institutions de prévoyance suivantes :

- CRIA Prévoyance, dont le siège social est situé au 139 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF
- CARCEL Prévoyance, dont le siège social est situé au 20 boulevard Eugene Deruelle 69432 LYON Cedex.

Les comptes proforma 2013 tiennent compte de cette fusion-absorption. Ils ont été constitués selon les modalités suivantes :

- ✓ Agrégation des états financiers des sociétés concernées ;
- ✓ Retraitement des opérations d'intragroupe des sociétés concernées.

Ces comptes prennent en considération le reclassement des provisions pour participations aux excédents en autres provisions techniques.

L'institution de prévoyance Humanis Prévoyance est régie par le titre III du nouveau Livre IX du code de la Sécurité Sociale.

Tous les états de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

3.2. Faits marquants de l'exercice

3.2.1. Dispositif fiscal des institutions de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2012

Conséquences sur l'exercice 2014 de l'entrée en fiscalité des institutions de prévoyance

L'entrée en vigueur de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée) est effective avec une année de décalage par rapport à l'entrée en fiscalité. Du fait de l'entrée progressive en fiscalité, l'imposition à la CVAE se fait à hauteur de 60% pour l'année 2014.

Concernant l'assujettissement progressif à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,33%, l'IS est exigible à hauteur de 100 % en 2014.

Compte tenu du résultat fiscal bénéficiaire en 2014, Humanis Prévoyance a provisionné une charge d'IS de 12 millions d'euros.

3.2.2. Impacts de la loi de finance de la sécurité sociale 2014

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a institué dans son article 4 une participation des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) à la mise en œuvre du forfait médecin traitant.

Cette participation est destinée à rémunérer le rôle de coordination des soins, de prévention et de suivi du médecin traitant pour endiguer les dépassements d'honoraires.

Il a été convenu que les organismes complémentaires participeront à hauteur d'une enveloppe annuelle maximale de 150 millions, répartie entre eux au prorata de leurs assurés et ayants droits (pour lesquels une prise en charge du ticket modérateur au titre d'une consultation ou d'une visite du médecin traitant a été constatée), à l'exclusion des bénéficiaires de la CMU-c et des personnes en ALD. Ce système sera valable au titre des années 2013, 2014, 2015 et 2016, le montant de la participation due au titre du Forfait Médecin Traitant est fixé chaque année par arrêté et ne peut excéder 5€ par an et par assuré ou ayant droit.

Au titre de l'exercice 2014, cette participation a été intégrée dans les provisions pour sinistres à payer à hauteur de 6 334 K€.

3.2.3. Transfert total du portefeuille du GNP

L'union d'institutions de prévoyance Groupement national de prévoyance (GNP) a transféré la totalité de son portefeuille d'activité d'assurance à Humanis Prévoyance, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

3.2.4. Litige CREPA

La Crepa a assigné, en décembre 2005, le GIE Groupe Apri Moyens Communs (devenu GIE AIFT (Aprionis Fonctions Transverses) ainsi que tous ses membres pour défaut de conseil. Les autorités de tutelle ARCCO et AGIRC ainsi que l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ont été immédiatement informées de ce contentieux. Après analyse juridique et financière, le Groupe APRI a pris, dès 2005, la décision de ne pas constituer de provision. Les échanges de conclusions et les audiences de procédure devant le juge de la mise en état ont été réalisés en 2008. Un premier jugement, rendu le 2 décembre 2008, a ordonné une expertise judiciaire qui vient d'aboutir à la production d'un rapport d'expertise communiqué aux parties mi-février 2015.

A ce stade le rapport n'est pas complet car aucune des annexes indispensables à la bonne compréhension des conclusions n'a été produite. En outre, le rapport ne prend pas en compte la renonciation expresse de la CREPA à un de ses chefs de demande

Il ressort de ce rapport un 1^{er} chiffrage qui se tient dans une fourchette qui va de 4.5 à 7.7 m€. Le groupe Humanis mettra tout en œuvre pour ne pas avoir à payer une telle somme et considère qu'il dispose d'arguments juridiques et techniques solides pour défendre sa position. Dans ce contexte, il a été décidé, cette année encore, de ne pas provisionner ce litige dans les comptes.

3.2.5. Dispositif spécifique à la gestion déléguée

Il a été décidé de mettre en place un dispositif spécifique à la gestion déléguée, compte tenu des contraintes de l'outil Pléiade et des retards de gestion importants.

La démarche est construite autour de 3 outils clés sur l'ensemble des délégataires du Top 20 :

- Une fiche technique, permettant une vision exhaustive des données de gestion
- Une analyse des écarts entre les données du Middle Office Courtage et les données des courtiers
- Un plan d'actions par courtier et typologie de flux

Ce dispositif a servi de base à la comptabilisation (TOP 20 Pléiade) des flux de gestion déléguée et du stock de clôture des CAE/PSAP.

3.2.6. Impact de la réforme des retraites

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit un recul de l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans, à raison de 4 mois par an.

Cette loi a nécessité le prolongement des lois de maintien en incapacité de travail, maintien en invalidité et loi de passage d'incapacité à invalidité, effectif par arrêté du 24 décembre 2010 et paru au JO du 30 décembre 2010.

Cette réforme a subi une accélération du fait de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant sur le financement de la Sécurité sociale et transposée dans le décret n° 2011-2034 du 29 décembre 2011, applicable au 1^{er} janvier 2012.

Cette réforme législative a eu pour conséquence une augmentation significative des engagements dès 2011, et a continué à produire ses effets en 2014. En particulier, nous estimons à ce titre une augmentation des provisions mathématiques Arrêt de travail d'environ 30 millions d'euros.

Humanis Prévoyance a choisi d'étaler l'impact de la réforme des retraites. Le montant restant à provisionner au 31 décembre 2014 au titre de l'étalement de la réforme des retraites est de 43 271 k€ sur l'année 2015. Ce montant est brut de réassurance.

3.2.7. Sortie du groupe Humanis de la mutuelle « M comme mutuelle »

Suite à la décision de la MCM (anciennement MHF) de se retirer du Groupe Humanis à effet du 31 décembre 2013 (l'AG de la MCM étant du 17 mai 2013 et la notification de son retrait par lettre recommandée du 23 mai 2013), la MCM a ouvert plusieurs contentieux notamment à l'occasion du processus de démutualisation. Ainsi, des actions judiciaires ont été initiées par la mutuelle en 2013.

Par assignation du **17 juin 2013**, la mutuelle MCM ex MHF a engagé une procédure aux fins d'obtenir plus rapidement la restitution de ses fichiers clients.

Cette procédure s'est terminée par une ordonnance de radiation du 2 octobre 2013 à défaut de comparution de la MCM à l'audience des référés du 2 octobre 2013 sans aucune condamnation à l'encontre des entités du Groupe HUMANIS concernées.

Par assignation du **9 octobre 2013**, la mutuelle MCM a engagé une nouvelle procédure en référé à l'encontre de 8 entités du Groupe HUMANIS (les 6 entités précitées auxquelles il faut ajouter la Mutuelle Humanis Nationale (MHN) et Humanis Prévoyance) aux motifs d'agissements de concurrence déloyale.

Par ordonnance du **28 janvier 2014** le Juge des référés de Lille s'est déclaré incompétent pour connaître de ces demandes au profit du juge des référés de Nanterre.

Par ordonnance rendue le **20 novembre 2014**, le juge des référés a débouté la MCM de toutes ses demandes et l'a condamnée à verser 800 € à chacune des entités du Groupe Humanis au titre de leurs frais de procédure. Il convient de préciser que dans le prolongement de cette décision, la MCM a engagé une nouvelle action judiciaire devant le TGI de Nanterre, à l'encontre des mêmes entités du Groupe Humanis, fondée sur les mêmes griefs de concurrence déloyale que ceux invoqués devant le juge des référés.

Par assignation du **10 octobre 2013**, la mutuelle MCM a engagé une nouvelle procédure en référé à l'encontre des 6 entités précitées du Groupe HUMANIS pour demander une expertise financière sur les comptes du Groupe HUMANIS de 2010 à 2013, dans le but de tenter de suspendre l'exécution de ses obligations financières à l'égard du Groupe HUMANIS.

Les entités du Groupe Humanis ont contesté cette demande d'expertise et les GIE Humanis Fonctions Groupe et Humanis ADP ont demandé au juge des référés de condamner la mutuelle MCM à leur verser respectivement une somme à titre de provisions à valoir sur les indemnités forfaitaires définitives prévues aux articles 4 de leurs règlements intérieurs.

Par ordonnance du **28 janvier 2014** le juge des référés de Nanterre a fait droit à la demande d'expertise de la mutuelle MCM et a rejeté les demandes reconventionnelles des entités du Groupe Humanis au titre des provisions sur indemnités ou des mesures d'expertises complémentaires sur les coûts et conséquences financières du retrait de la MCM. Aucune condamnation pécuniaire n'a été

prononcée à l'encontre des entités du Groupe HUMANIS. Les entités du Groupe Humanis ont interjeté appel de cette décision. Par arrêt du 5 février 2015, la Cour d'appel de Versailles, statuant en référé, a confirmé pour l'essentiel l'ordonnance de référé du Président du tribunal de grande instance de Nanterre en considérant que la MCM était bien fondée à solliciter une expertise judiciaire sur l'arrêté des comptes 2013 établi à partir des nouvelles clés de répartition entre les membres du nouveau Groupe Humanis. Néanmoins, la Cour a modifié et réduit la mission confiée à cet expert judiciaire.

Par assignation du 12 décembre 2013, la mutuelle MCM a engagé une procédure devant le tribunal de grande instance de Nanterre à l'encontre des 6 entités précitées du Groupe Humanis à l'effet essentiel de les voir condamner solidairement à l'indemniser des conséquences financières de son retrait du Groupe Humanis au 31 décembre 2013 qu'elle prétend avoir été contrainte de notifier du fait de ses inquiétudes et incertitudes sur les comptes 2013.

Les montants dus par la MCM relatifs au reste à payer au titre de l'exercice 2013 et au titre des opérations de démutualisation et de désimbrication informatique, ont été établis dans le strict respect des éléments contractuels régissant les relations entre les parties. Ils ont également été établis sur le fondement de clés de répartition qui ont fait l'objet de travaux menés avec des conseils extérieurs achevés récemment afin d'en garantir l'équité et le bien-fondé. Dans ces conditions et au vu des éléments constitutifs du dossier à ce jour, Humanis considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions dans ses comptes 2013, tant sur la facturation émise à MCM que sur la demande de dommages et intérêts de MCM

3.3. Référentiel Comptable

Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale autorisé à fonctionner le 7 juillet 1993 pour les branches 1, 2, 20, 22, 26 :

- Branche 1 : Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles),
- Branche 2 : Maladie,
- Branche 20 : Vie-Décès,
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes),
- Branche 26 : Régime collectif de retraite en points.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du décret et de l'arrêté du 27 mars 1998, transposant la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance.

3.4. Principes et méthodes comptables

3.4.1. Changements d'estimation, de méthode d'évaluation et de présentation comptable

Aucun changement d'estimation, de méthode d'évaluation et de présentation comptable n'est à signaler au titre de cet exercice.

3.4.2. Méthodes d'évaluation

3.4.2.1. Bilan Actif

3.4.2.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent principalement des logiciels, des droits de réservation de lits ; des droits d'entrée non amortissables relatifs au transfert des actifs Pléi@de ; et la fraction immobilisée

des coûts relatifs à la mise en œuvre du système d'information Pléi@de. Ces coûts sont amortis à partir du 1^{er} janvier 2013 sur une durée de 7 ans.

3.4.2.1.2. Placements

Placements immobiliers

Les immeubles sont inscrits au bilan par composant pour leur coût d'acquisition ou de revient, droits et frais exclus.

Chaque composant est amorti selon sa durée de vie économique prévisionnelle. Les taux d'amortissement appliqués sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Composants	Durée d'amortissement
Structures et ouvrages assimilés	60
Étanchéité Toitures	25
Ravalement Menuiseries	25
Chauffage Climatisation	20
Autres installations techniques	15
Install / Agencements	10

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'institution estime que la valeur de placement immobilier est inférieure de manière durable à la valeur comptable.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par un expert indépendant et d'estimations annuelles entre deux expertises.

Titres de placements

Les titres de placement sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette de frais d'achat et nette des provisions pour dépréciation durable constituées lorsque nécessaire, et en accord avec la législation. Les intérêts courus sont portés en compte de régularisation actif.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées par application de la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les contrats en unités de compte figurent au bilan en valeur de marché.

Placements dans des entreprises liées

Les placements dans entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

3.4.2.1.3. Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Les titres de placement sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette de frais d'achat et nette des provisions pour dépréciation durable constituées lorsque nécessaire, et en accord avec la législation. Les intérêts courus sont portés en compte de régularisation actif.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées par application de la méthode « premier entré, premier sorti ».

Conformément à l'article R 931-10-41, l'avis du comité d'urgence du Conseil National de Comptabilité du 18 décembre 2002 et la recommandation du CNC et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles du 15 décembre 2008, une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions :

- Moins-values latentes de plus de 20% pendant une durée d'au moins 6 mois,
- Valeur économique minimale calculée à horizon de détention et aux taux sans risque.

Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20%, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision.

L'intention de céder le titre entraîne par contre l'évaluation à la valeur vénale.

3.4.2.1.4. Provisions sur valeurs de placements amortissables

Il est procédé à une analyse ligne à ligne de la recouvrabilité des créances, compte tenu de la cotation de l'émetteur. Il n'est pas comptabilisé de provision pour dépréciation au cas où la valeur de marché deviendrait inférieure à la valeur comptable, sauf si un risque de défaillance de l'émetteur pèse sur un titre. Suite à cette analyse, aucune provision de ce type n'a été constatée au 31 décembre 2014.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et visées par le règlement 2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013 doivent faire l'objet d'une correction de valeur par amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée de vie résiduelle du titre

3.4.2.1.5. Créances

Les cotisations à recevoir sont constituées par l'estimation des cotisations restant dues et composées essentiellement de celles du dernier trimestre de l'exercice.

3.4.2.1.6. Comptes de régularisation-actif

Ils concernent essentiellement les intérêts courus non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir (décotes).

Les décotes (de même que les surcotes en comptes de régularisation passif) s'appliquent en cas d'acquisition d'obligations à taux fixe, à taux variables et convertibles.

3.4.2.1.7. Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation concernent des agencements sur bâtiments loués, ainsi que du mobilier et des matériels divers.

Ces actifs sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composants et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

3.4.2.2. Bilan passif

3.4.2.2.1. La réserve de capitalisation

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R 931-10-40, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation prévue aux articles R 931-10-14 et R 931-10-17. A compter de l'exercice 2012, suite à l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'IS. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

3.4.2.2.2. Les provisions mathématiques et pour sinistres à payer pour la prévoyance

Les provisions techniques sont détaillées par nature, en distinguant les provisions non-vie des provisions vie. Leur évaluation est conforme aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Le rappel de la définition des provisions

➤ Provisions mathématiques (PM) :

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actuelle probable des engagements de l'Institution de prévoyance relatifs aux rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

➤ Provisions pour sinistres à payer (PSAP) :

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'Institution (appelés sinistres inconnus).

Les hypothèses, les méthodes de calcul et les montants

➤ Les frais de gestion

Les frais de gestion appliqués aux provisions sont distingués par sous-risque, type de provision et type de gestion :

	Humanis P.	
	INTERNE	DELEGUEE
Prévoyance	3,0%	0,4%
Santé	4,1%	0,3%

➤ Les provisions mathématiques

Le tableau suivant présente, par type de risque, les principales hypothèses et conventions de calcul retenues pour le calcul des provisions mathématiques au 31/12/2014.

Risque	PM de rentes				PM d'épargne		
	Incapacité /Invalidité	Rente éducation / conjoint	Rente temporaire	Rente Dépendance	IFC	Article 83 et Article 39	IREX / IPRICAS
Taux technique appliqué	1.48%	Taux techniques par survenance (*)	1.25% 1.75%, 2.00%, 2.25% ou 2.50% (**)	1.48%	0.00%	Phase de constitution : 0 % Phase de restitution : entre 1,25% et 2.25% (**)	Cf. §3
Taux maximum réglementaire	1.48%	0.75 % (***)	1.25 % (****)	1.48%	0.75 % (***)	0.75 % (****)	0.75 % (****)
Table appliquée	BCAC	TGF05 et TGH05	-	Table d'expérience SCOR	-	-	TPG93, TGF05 et TGH05

(**) en fonction de l'année de liquidation de la rente

(***) pour la génération 2014

(****) pour les rentes liquidées à compter du 1^{er} janvier 2014

(*) année de survenance	taux technique
ant. à 1997	3.50%
[1997 ; 1998]	2.50%
[1999 ; 2001]	3.00%
2002	2.75%
[2003 ; 2004]	2.50%
2005	2.00%
2006	2.25%
[2007 ; 2008]	2.50%
2009	2.25%
[2010 ; 2011]	1.75%
[2012 ; 2013]	1.25%
2014	0.75%

Au 31 décembre 2006, il a été décidé de mettre en place chez Novalis Prévoyance un fonds de revalorisation pour financer la revalorisation des rentes, indexée sur l'évolution du point AGIRC (hors contrats cantonnés avec clause de participation aux excédents). Ce fonds a été évalué à partir d'un calcul tête/tête des provisions mathématiques au titre de la revalorisation future.

Le fonds déjà constitué par HUMANIS Prévoyance, à savoir 21.641 K€ est suffisant pour couvrir l'engagement de revalorisation. Son montant est donc reconduit au 31/12/2014.

En 2014, la méthode de sélection des sinistres dans le calcul de la provision mathématique « invalidité » a été uniformisée à l'ensemble du périmètre (ex-entités Novalis, Aprionis et Vauban Humanis): le calcul prend en compte les dossiers sinistres dont la date de dernière indemnisation est vide ou inférieure à 6 mois avant la date de calcul.

De même, en 2014, la méthode de sélection des sinistres dans le calcul de la provision mathématique « incapacité » a été uniformisée à l'ensemble du périmètre (ex-entités Novalis, Aprionis et Vauban Humanis): le calcul prend en compte les dossiers sinistres dont la date de dernière indemnisation est vide ou inférieure à 3 mois avant la date de calcul.

L'impact de cette uniformisation sur le montant de la provision mathématique « invalidité » est de - 40 439 K€.

➤ Les provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer sont constituées au titre :

- des sinistres connus non encore réglés à la date de l'inventaire
- des sinistres non encore déclarés à la date de l'inventaire (sinistres inconnus)
- des provisions mathématiques incapacité en cours et rentes en attente

Les sinistres connus : sont provisionnés sur la base d'une analyse dossier par dossier, en décès (évaluation par la Gestion des capitaux à payer) et pour le risque arrêt de travail (calcul tête par tête par le logiciel PM Expert en fonction de la dernière période indemnisée).

Les sinistres inconnus :

- Garantie décès : la provision pour sinistre tardifs est évaluée par sous-risque (capitaux décès, rentes éducation et rentes de conjoint) par la méthode des coûts moyens.
- Garantie santé : les provisions pour sinistres à payer pour le risque santé sont déterminées par la méthode de Chain-Ladder sur les prestations payées sur un historique de 6 années.
- Garantie Arrêt de travail : la méthode utilisée dite « méthode mixte » scinde les deux sous-risques incapacité et invalidité. Pour l'incapacité, la charge finale de sinistres probable est obtenue en utilisant la méthode de Chain-Ladder sur les prestations incapacité, depuis l'année de survenance 2000. Pour l'invalidité, la méthode consiste à vérifier que le montant de provisions mathématiques des rentes en attente suffit à couvrir le risque de passage de l'état d'incapacité à l'état d'invalidité.

Le tableau ci-dessous retranscrit les écarts de liquidation pour les provisions pour sinistres à payer Santé:

	BRUTS	CESSIONS	NETS
(1) provisions pour sinistres à payer 01/01/2014	288 322	63 431	224 891
(2) règlements sur exercices antérieurs	247 028	54 346	192 682
(3) provisions pour sinistres à payer surv. < 2014 31/12/2014	40 367	8 881	31 486
ECART DE LIQUIDATION (1)-(2)-(3)	927	204	723

NB : les provisions pour sinistres à payer au 31/12/2014 indiquées dans le tableau ci-dessus ne concernent que les survenances antérieures à 2014

3.4.2.2.3. Les autres provisions techniques prévoyance

La provision pour participation aux excédents

Cette provision correspond au montant des participations aux excédents attribuées aux participants et bénéficiaires de bulletins d'adhésion à un règlement ou de contrats lorsque ces excédents ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

HUMANIS Prévoyance est essentiellement concernée par la constitution de cette provision au titre des réserves contractuelles mises en place dans le cadre des contrats avec clause contractuelle de participation aux excédents.

La provision pour égalisation

Cette provision est destinée "à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives couvrant les risques de dommages corporels (non-vie) et/ou décès (vie)".

La provision pour risques croissants frais de santé

Cette provision peut être exigée pour certaines opérations d'assurance contre les risques de maladie, d'invalidité ou de dépendance, et est égale à la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'Institution et les membres adhérents ou participants.

La provision pour risques croissants dépendance

L'Institution est également concernée par la constitution de cette provision au titre du produit d'assurance dépendance individuelle (contrat de type viager à primes périodiques).

La provision pour maintien des garanties frais de santé

Cette provision ne concerne que trois contrats qui prévoient un maintien des garanties frais de santé même en cas de résiliation du contrat.

- La Provision maintien garantie décès

Elle est constituée pour faire face au paiement des capitaux et rentes en cas de décès de l'assuré en arrêt de travail, lorsque le contrat souscrit par l'entreprise a été fait l'objet de résiliation. La méthode de provisionnement retenue, qui est à l'appréciation de chaque organisme assureur, est celle de la prime (taux technique 0.75%). La loi du 17 juillet 2001 laisse la possibilité aux organismes assureurs, d'étaler la charge du provisionnement sur 10 ans, pour les sinistres nés antérieurement au 31 décembre 2001. L'intégralité de la provision est constituée au 31 décembre 2014.

La provision pour aléas financiers

Le calcul de la provision pour aléas financiers est décrit à l'article A931-10-14 du Code de la Sécurité sociale (dernière modification par décret n°2010-217 du 3 mars 2010 – art.5).

La provision pour engagements sociaux

Dans le cadre de l'harmonisation du calcul des provisions techniques au 31 décembre 2005, il a été décidé de constituer une provision destinée à couvrir les engagements sociaux pris par l'institution.

Cette provision est destinée à couvrir la prise en charge :
du déficit annuel pour certains participants retraités assurés en frais de santé
d'une partie des cotisations Santé pour les retraités pris en charge à 100% par la sécurité sociale ;
d'une partie de la cotisation Dépendance de participants de plus de 50 ans (groupe fermé)

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Selon l'article R. 931-10-15 du Code de la Sécurité Sociale, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R. 931-10-41 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Compte tenu de la plus-value globale sur le portefeuille de placements, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constitué au titre de cet exercice.

La provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R. 931-10-15 du Code de la Sécurité Sociale, est destinée à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux bulletins d'adhésion et contrats, pour la période s'écoulant entre la date d'inventaire et la date première échéance de cotisation pouvant donner lieu à révision de la cotisation par l'institution (ou à défaut entre la date d'inventaire et le terme du contrat).

Aucune provision pour risques en cours n'a été constituée au 31 décembre 2014.

3.4.2.2.4. Les provisions retraite

Le régime général

Les provisions du régime général correspondent à plusieurs types d'engagements. Les principaux sont détaillés ci-après.

Retraite collective à cotisations définies :

Engagement en euros : il s'agit de la part en euros des provisions mathématiques des Articles 83.

Engagement en unités de compte : il s'agit de la part en unités de compte des provisions mathématiques des Articles 83.

Retraite collective à prestations définies :

Engagement en euros : il s'agit de la part en euros des provisions mathématiques des Articles 39. Le montant de cette provision correspond à l'engagement en euros, envers certains bénéficiaires actifs et retraités.

Engagement en unités de compte : il s'agit de la part en unités de compte des provisions mathématiques des Articles 39.

3.4.2.2.5. Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrent les risques identifiés inhérents à l'activité de l'institution.

3.4.2.3. *Compte de résultat*

Conformément au modèle de l'arrêté du 27 mars 1998, le compte de résultat comprend :

- un compte de résultat technique des opérations non-vie,
- un compte de résultat technique des opérations vie,
- un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie, sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne : maladie, maternité, incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel

Dans le compte de résultat technique vie, sont enregistrées les opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation et aux opérations de capitalisation.

En acceptations, lorsque les informations relatives aux cotisations, prestations et commissions sont reçues des cédants avec un décalage dans le temps, les comptabilisations sont réalisées sur la base d'estimations.

Le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux fonds propres et les charges et produits non techniques, notamment les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels.

3.4.2.4. *Charges par nature et par destination*

La répartition en charges par destination est établie par le contrôle de gestion selon des clés liées aux budgets d'activité mis au point avec les directions utilisatrices.

3.4.2.5. *Répartition des produits de placements*

La répartition du résultat financier entre technique vie et non-vie et non technique s'effectue sur la base des provisions techniques vie ou non-vie (nettes de réassurance), rapportées à ces mêmes provisions, majorées des fonds propres de l'institution.

3.4.2.6. *Informations relatives à la liquidation des prestations Santé*

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

3.4.3. Notes sur les postes de l'actif du bilan (en milliers d'euros)

3.4.3.1. Mouvements ayant affecté les éléments de l'actif énumérés par l'arrêté du 27/03/1998

Rub		Montant brut 2013 PRO FORMA	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31/12/14
A1	- Actifs incorporels	17 410	72	96	17 386
A2a	- Terrains et constructions	81 527		1 966	79 561
A2b	- Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	104 801	1 500	16 857	89 444

Rub		Amortissement		Provision pour dépréciation	
		dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A1	- Actifs incorporels	870			
A2a	- Terrains et constructions	1 001		278	
A2b	- Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.			1 076	257

Rub		Montant brut 31/12/14	Amortissement & Provision Dépréciation 31/12/14	Montant net 31/12/14	Montant net 2013 PRO FORMA
A1	- Actifs incorporels	17 386	7 085	10 301	11 195
A2a	- Terrains et constructions	79 561	12 182	67 379	70 624
A2b	- Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	89 444	5 136	84 308	100 486

Rub		Amortissement		Provision pour dépréciation	
		dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A2c	- Autres placements			4 329	22 951
A2d	- Dépôts espèces chez les cédantes				

Rub		Montant brut 31/12/14	Amortissement et provision pour dépréciation 31/12/14	Montant net 31/12/14	Montant net 2013 PRO FORMA
A2c	- Autres placements	3 006 246	8 140	2 998 106	2 812 640
A2d	- Dépôts espèces chez les cédantes	196 942		196 942	124 117

	2014		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers et en cours - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	79 562	67 379	91 991
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	81 918	76 782	107 920
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	639 404	637 348	678 334
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	568 150	566 728	591 249
5) Obligations et autres titres à revenu fixe - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	1 797 319	1 775 465	1 955 395
6) Prêts hypothécaires - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.			
7) Autres prêts et effets assimilés - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	458	450	450
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	205 383	205 383	205 383
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.			
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes - Dans l' O.C.D.E. - Hors O.C.D.E.	78 048	78 048	78 048
11) TOTAL des lignes 1 à 10 :	3 450 242	3 407 583	3 708 770
Solde non repris des différences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote) Solde non repris des différences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote) Solde non repris des amortissements des primes payées sur IFT Instruments financiers à terme (IFT)			
12) TOTAL	3 450 242	3 407 583	3 708 770
a) Dont :			
- Placements évalués selon l'art.R.931-10-40	1 755 059	1 733 946	1 912 104
- Placements évalués selon l'art.R.931-10-41	1 617 135	1 595 588	1 718 617
- Placements évalués selon l'art.R.931-10-27	78 048	78 048	78 048
b) Dont :			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	3 166 811	3 124 151	3 425 338
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs)			
- Valeurs déposées chez les cédantes	205 383	205 383	205 383
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'art 932-24 en France (branche 26)			
- Autres affectations ou sans affectation	78 048	78 048	78 048
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques			
III - Valeurs appartenant à des organismes au au titre de la branche 25			
calcul branche 26 : Placements évalués selon l'art.R.931-10-40 Placements évalués selon l'art.R.931-10-41			

	2014
Etat des placements - Tableau de raccordement	Valeur nette inscrite au bilan
Poste Placements (rubrique A2 bilan)	3 346 736
Poste Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes (rubrique A3 Bilan)	78 048
+ Différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 396
- Amortissement des différences de prix de remboursement	-21 597
Total état récapitulatif des placements - ligne 12	3 407 583

3.4.3.2. Informations complémentaires à l'état récapitulatif des placements

3.4.3.2.1. Terrains et constructions

Conformément à l'arrêté A 931-11-9, les parts de sociétés non cotées sont des placements immobiliers classés au bilan à la rubrique « A2a Terrains et constructions ».

Terrains et constructions	Périmètre Origine	Quote-part de détention dans le capital	2014		
			Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Droits réels :			29 245	17 341	30 826
- Résidence Le Clos du savoy - Chamonix	AI		67	30	314
- Studio rue Edgar Quinet - Paris	AI		54	28	280
- Locaux rue Edgar Quinet et rue Poinot - Paris	AI		464	131	950
- Bureaux Le Chapitre - Blois	AI		4 283	1 348	930
- Immeuble rue Magdebourg Paris	NP		13 835	8 973	16 800
- Ensemble immobilier rue Gabriel Debacq Saran	NP		10 076	6 640	10 000
- Résidences (Arcadie & Oasis)	NP		114	55	785
- Appartements (4) LYON 34 rue St Jean	CARCEL		96	0	503
- Parkings rue Edgar Quinet - Paris	AI		204	110	115
- Parkings Bd du Montparnasse - Paris	AI		52	26	149
Parts dans des sociétés immobilières :			19 937	19 659	30 770
1 - SCI d'exploitation			19 661	19 383	30 203
- SCI Le Cadran	AI	20,00%	24	24	3 519
- SCI Essor Humanis	AI	31,00%	736	736	826
- SCI Alliance Parc A10	AI	14,00%	897	897	1 015
- SCI Apri Parc A10	AI	57,50%	5 088	4 810	4 811
- SCI IMMOCRI Languedoc - Immeuble en cours	AI	0,10%	5	5	2
- SCI APRIONIS Toulouse - Immeuble en cours	AI	25,00%	538	538	533
- SCI Tuilerie	NP	50,00%	450	450	688
- SCI Vauban Lille	VH	25,00%	5 724	5 724	7 361
- SCI CGRCR Vacances - Paris	VH	21,18%	1 120	1 120	2 295
- SCI Desmazières - Lille	VH	99,00%	1 714	1 714	3 015
- SCI Vauban Investissement - Lille	VH	19,97%	593	593	743
- SCI Vauban Investissement 2 - Lille	VH	99,00%	2 772	2 772	5 395
- SCI 34 rue de Gambetta - Caudry	VH	0,00%	0	0	0
- SCI 34 rue du Général de Gaulle - Cambrai	VH	0,00%	0	0	0
2 - SCI hors exploitation			276	276	567
- SCI L'houmeau	NP	4,34%	23	23	55
- SCI Le Bosquet	AI	1,05%	102	102	189
- SCI Paul Doumer	AI	10,00%	151	151	323
Comptes courants dans des sociétés immobilières :			30 379	30 379	30 379
- SCI Le Cadran	AI	20,00%	16 723	16 723	16 723
- SCI Essor Humanis	AI	31,00%	369	369	369
- SCI Alliance Parc A10	AI	14,00%	361	361	361
- SCI Apri Parc A10	AI	57,50%	4 656	4 656	4 656
- SCI IMMOCRI Languedoc - Immeuble en cours	AI	0,10%	2 536	2 536	2 536
- SCI APRIONIS Toulouse - Immeuble en cours	AI	25,00%	537	537	537
- SCI Tuilerie	NP	50,00%	2 518	2 518	2 518
- SCI CGRCR Vacances - Paris	VH	21,18%	-1 290	-1 290	-1 290
- SCI L'houmeau	NP	4,34%	12	12	12
- SCI Le Bosquet	AI	1,05%	-8	-8	-8
- SCI Paul Doumer		10,00%	-13	-13	-13
- SCI Desmazières - Lille	VH	99,00%	567	567	567
- SCI Vauban Investissement - Lille	VH	19,97%	73	73	73
- SCI Vauban Investissement 2 - Lille	VH	99,00%	3 338	3 338	3 338
Total terrains et constructions			79 561	67 379	91 975

Liste des filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	% du capital détenu	Valeur comptable brute des titres	Provisions sur titres	Valeur comptable nette des titres	Comptes courants valeur brute	Provisions sur comptes courants	Comptes courants valeur nette	Valeur d'expertise 2014 ou VNC	Quote-Part de Situation Nette 2014	Plus ou Moins Value Latente
a) Filiales										
(50 % au moins du capital détenu par institution)										
COPERNIC 139, rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff	73,36%	54423		54423				77898		23474
HUMANIS SERVICES 7, rue des Alliés - 41000 BLOIS	74,88%	206		206				1635	1224	1018
PLUS FM MULTIMEDIA 17, mail Clouseau - 41000 BLOIS	75,00%	38		38				56	42	5
SA DEVELOPPEMENT PLEIADE 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	65,49%	804		804				1228	804	
	0,29%	4		4				1228	4	
	0,29%	4		4				1228	4	
ETIKA S.A. 7, rue de Magdebourg 75116 PARIS	72,55%	7035		7035				16837	12215	5180
R2E - Retraite Epargne Expertise 7, rue de Magdebourg 75116 PARIS	50,00%	9500	-5027	4473				8946	4473	
VAUBAN HUMANIS CONSEIL 8, Boulevard Vauban 59024 LILLE CEDEX	75,00%	1145		1145				1997	1498	352
b) Participations										
(10 à 50 % du capital détenu par institution)										
WELCARE 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	47,21%	3675		3676				9875	4663	987
	33,33%	3261		3261				9874	3291	30
PRACC 6, place Gailleton - 69002 LYON	25,00%	2		2				16	4	2
GROUPEMENT FORESTIER RUMIGNY 102, rue de Réaumur 75002 PARIS	21,74%	762		762				4065	884	122
c) Participations										
(Placements dans les entreprises liées < 10%)										
HUMANIS GESTION D'ACTIFS (ex INTER EXPANSION) 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	0,19%	122	-105	17					17	
INTER EXPANSION - FONGEPAR 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	0,02%	6	-4	2					2	
HUMANIS PARTENAIRE 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 MALAKOFF	0,00%									
PROCIVIS RIVE DE LOIRE 78 rue Nationale - 37000 TOURS	2,20%	11		11				11	11	
SC INSPIRE	1,00%	4		4				4	4	
SEMIDIAS 23 boulevard Victor Hugo 31770 COLOMIERS	2,45%	4		4					9	6
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT 14 boulevard Rocheplate 45000 ORLEANS	0,13%	15		15				380	14	-1
MUTUELLE EURO SANTE 5, place Tristan Bernard 75017 PARIS	ND	184		184				184		
c) Autres placements dans les entreprises liées										
TOTAL		81205	-5136	76070	0	0	0	135462	29163	31175

3.4.3.3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Les provisions inscrites à l'actif correspondent à la part des réassureurs dans les provisions inscrites au passif relatives à des contrats réassurés.

Rub.	Provisions	2013 PRO	Variation	2014
		FORMA		
		A	B	C = A + B
A4a	Provisions pour cotisations non acquises (non vie)			
A4b	Provisions d'assurance vie	368 924	8 890	377 814
A4c	Provisions pour sinistres - vie	44 389	22 002	66 391
A4d	Provisions pour sinistres - non vie	286 010	83 429	369 439
A4e	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - vie	0	0	0
A4f	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - non vie	0	0	0
A4g	Provisions pour égalisation - vie	19 251	14 662	33 913
A4h	Provisions pour égalisation - non vie	16 056	29 428	45 484
A4i	Autres provisions techniques - vie	63 571	-5 223	58 348
A4j	Autres provisions techniques - non vie	375 632	135 875	511 507
A4k	Provisions techniques des opérat° en unités de compte	13 189	2 048	15 237
	Total	1 187 022	291 111	1 478 133

3.4.3.4. Créances

Rub.		2014	A 1 AN AU +	+1 AN	+ 5 ANS	2013 PRO	2013
						FORMA	
A5aa	Cotisations restant à émettre	766 146	766 146			682 533	670 876
A5ab	Autres créances nées d'opérations directes	74 200	74 200			134 018	132 336
A5b	Créances nées d'opérations de réassurance	131 889	131 889			82 011	89 788
A5ca	Personnel	0	0			4	4
A5cb	Etat, organismes sociaux, collect publiques	3 672	3 672			1 423	1 406
A5cc	Débiteurs divers	251 912	186 816		65 096	132 310	146 262
	TOTAL	1 227 819	1 162 723	0	65 096	1 032 299	1 040 673

3.4.3.5. Actifs corporels d'exploitation

rub		31/12/14	2013 PRO	2 013
			FORMA	
A6a	Agencs batiments loués, Matériel, Mobilier	7 673	7 741	7 741
	- Amortissement des Agencements, Matériel et Mobilier	-7 402	-7 246	-7 246
	Fonds de roulement			
	TOTAL	271	494	494

3.4.3.6. Comptes de régularisation - Actif

Rub		31/12/14	2013 PRO FORMA	2 013
A7a	Intérêts, coupons et loyers acquis non échus	33 951	37 204	36 798
A7d	Autres comptes de régularisation d'actif	4 396	4 661	4 581
	dont : différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	4 661	4 576
	dont : charges constatées d'avance			5
	TOTAL	38 347	41 865	41 379

3.4.4. Notes sur les postes du passif du bilan

3.4.4.1. Autres mouvements des fonds propres et résultat de l'exercice

Rub.		2013 PRO FORMA	Affectation du Résultat N-1	Virement et Résultat de l'exercice N	31/12/14
	Fonds d'établissement constitué	10 346			10 346
B1a	Sous total	10 346			10 346
	Ecart de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves de stabilité				
	Réserves indisponibles				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées :				
	Réserve pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement				
	Réserve de capitalisation	144 268		9 065	153 333
	Réserve du fonds de garantie	632	57		689
	Réserve du fonds social				
	Autres réserves	1 018 266	-6 832		1 011 435
B1c	Sous total	1 163 166	-6 775	9 065	1 165 457
	Report à nouveau débiteur	-168 236	-27 972		-196 208
	Résultat de l'exercice	-34 747	34 747	12 339	12 339
B1d	Sous total	-202 983	6 775	12 339	-183 869
	TOTAL	970 529	0	21 404	991 934

3.4.4.2. Passifs subordonnés

Rub.	Passifs subordonnés	31/12/14	2013 PRO FORMA	2013
	TSDI	300	300	300
B2	TOTAL DES PASSIFS SUBORDONNES	300	300	300

3.4.4.3. Provisions techniques brutes

Rub.	Passif	2013 PRO	Variation	2014
		FORMA		
		A	B	C = A + B
B3a	Provisions pour cotisations non acquises - non vie	0	0	0
B3b	Provisions d'assurance vie	1 259 090	34 148	1 293 238
B3c	Provisions pour sinistres - vie	161 602	19 234	180 836
B3d	Provisions pour sinistres - non vie	971 871	209 618	1 181 489
B3e	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - vie	9 326	-9 326	0
B3f	Provisions p participat° aux excédents & ristournes - non vie	0	0	0
B3g	Provisions pour égalisation - vie	51 583	8 924	60 507
B3h	Provisions pour égalisation - non vie	51 527	41 707	93 234
B3i	Autres provisions techniques - vie	125 985	-2 862	123 123
B3j	Autres provisions techniques - non vie	1 213 422	207 256	1 420 678
B3	Sous Total B3	3 844 406	508 699	4 353 105
B4	Provisions techniques des opérations en unités de compte	92 137	1 165	93 302
B4	Sous total B4	92 137	1 165	93 302
	Total des provisions inscrites au passif	3 936 543	509 864	4 446 407

3.4.4.4. Provisions pour risques et charges

Rub.	Provisions	2013 PRO	Dotations	Reprises	31/12/14
		FORMA			
	Provision pour litiges	9 501	712	5 568	4 645
	Provision pour fonds sociaux	571	100	5	666
B5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 073	812	5 573	5 311

3.4.4.5. Autres dettes

Rub.	DETTES	2014	A 1 AN AU +	+1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS	2013 PRO	2013
						FORMA	
B7a	Dettes nées d'opérations directes	102 064	102 064			113 841	113 126
B7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	296 467	296 467			210 425	209 248
B7c	Dettes envers des établissements de crédit	26 752	26 502		250	11 390	10 957
B7d	Autres dettes :	316 849	314 473	2 376		265 693	269 093
<i>B7da</i>	<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	2 376	0	2 376		2 240	2 240
<i>B7db</i>	<i>Personnel</i>	0	0			0	0
<i>B7dc</i>	<i>Etat, organismes sociaux, collectivités publiques</i>	52 087	52 087			33 509	32 900
<i>B7dd</i>	<i>Créditeurs divers</i>	262 386	262 386			229 944	233 953
B7	Total des dettes	742 132	739 506	2 376	250	601 349	602 424

3.4.4.6. Comptes de régularisation-passif

Rub.	Comptes	31/12/14	2013 PRO	2 013
			FORMA	
B8	Comptes de régularisation passif (Amortissement des différences de prix de remboursement)	21 941	21 112	20 838

3.4.5. Notes sur les postes du compte de résultat

3.4.5.1. Compte de résultat technique par catégorie (Non-Vie et Vie)

	CAT. 20 Dommages corp. Op. Indiv.	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	CAT. 39 Acceptations	TOTAL NON VIE
Cotisations acquises	128 311	1 705 327	136 064	1 969 702
Cotisations	128 311	1 705 327	136 064	1 969 702
Variation des cotisations non acquises				
Charges des prestations	93 808	1 690 274	139 446	1 923 528
Prestations et frais payés	69 995	1 331 403	90 089	1 491 487
Charges des provisions pour sinistres	16 412	168 733	27 893	213 038
Charge de la provision pour égalisation		38 769	-5 691	33 078
Charges des autres provisions techniques	7 400	151 368	27 156	185 924
Charges des provisions pour prestations et autres	23 813	358 871	49 357	432 041
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	34 504	15 053	-3 382	46 174
Frais d'acquisition	5 892	71 232	0	77 124
Autres charges techniques		18 231	0	18 231
<i>Frais d'administration</i>	<i>8 954</i>	<i>97 236</i>	<i>11 556</i>	<i>117 746</i>
<i>Autres produits techniques</i>		<i>-7 213</i>	<i>0</i>	<i>-7 213</i>
Autres Charges de gestion nettes	8 954	108 255	11 556	128 765
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	14 845	179 487	11 556	205 888
Produits des placements		74 727	0	74 727
Participation aux résultats		26 431	0	26 431
C - SOLDE FINANCIER	0	48 296	0	48 296
Part des réassureurs dans les cotisations acquises	27 927	636 462	0	664 390
Part des réassureurs dans les prestations payées	12 491	371 308	0	383 799
<i>Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres</i>	<i>9 785</i>	<i>73 644</i>	<i>0</i>	<i>83 429</i>
<i>Part des réassureurs dans les autres provisions techniques</i>		<i>126 084</i>	<i>0</i>	<i>126 084</i>
<i>Part des réassureurs dans la provision pour égalisation</i>		<i>29 428</i>	<i>0</i>	<i>29 428</i>
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	9 785	229 156	0	238 940
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		9 791		9 791
Commissions reçues des réassureurs	2 460	52 492	0	54 953
D - SOLDE DE REASSURANCE	-3 191	26 284	0	23 093
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	16 467	-89 854	-14 938	-88 325
Hors compte:				
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)				0
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)				0
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	23 017	1 047 035	111 437	1 181 489
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	6 605	881 722	83 544	971 871
Provisions techniques (clôture)	14 555	1 455 531	43 827	1 513 912
Provisions techniques (ouverture)	7 154	1 239 134	22 191	1 268 478

	CAT.32 Op. Ind. Tempo. Décès	CAT.51 Autres Op. Ind. Ass. Vie	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès	CAT.7 Op. Coll. en cas de Vie	CAT.9 Op. en unité de compte à Cot. périodique	CAT. 10 Op. Coll. ART L 932.24	CAT.19 Acceptations en Réassurance	TOTAL VIE
Cotisations	0	0	316 364	108 307	4 328		45 280	474 279
Prestations payées	0	0	185 144	114 005	12 869		21 914	333 931
Variation des psap	0	0	25 245	3 938			-9 960	19 224
Charges des prestations	0	0	210 389	117 943	12 869		11 954	353 155
Provisions vie	0	0	23 230	-13 395	1 165		-5 254	5 747
Provisions égal	0	0	1 749	3 933			3 095	8 777
Autres Provisions			-30 538	3 095			15 411	-12 031
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	-5 559	-6 366	1 165		13 252	2 492
Ajustement ACAV					7 924			7 924
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	111 533	-3 269	-1 783	0	20 074	126 555
Frais d'acquisition	0	0	12 289	4 210			22	16 522
Frais d'administration	0	0	19 772	6 505			2 813	29 090
Autres produits techniques	0	0	-1 949	-5 998			-49	-7 996
Autres charges techniques	0	0	4 097	1 398			0	5 495
Autres Charges de gestion nettes	0	0	21 920	1 904	0	0	2 764	26 589
								0
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	34 210	6 115	0	0	2 787	43 112
Produit net des placements		0	5 858	33 158			4 718	43 734
Participation aux résultats			1 626	25 763		0	2 178	29 568
C - SOLDE FINANCIER	0	0	4 232	7 395	0	0	2 540	14 167
Cotisations cédées	0	0	159 381	38 280			0	197 661
Part des réassureurs dans les prestations payées	0	0	62 404	44 561			0	106 965
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	0	0	21 174	828			0	22 003
Part des réassureurs dans les provisions en UC	0	0	0	0	2 048		0	2 048
Part des réassureurs dans les ajustements ACAV	0	0	0	0	-1 361		0	-1 361
Part des réassureurs dans les prov. d'assurance vie			14 017	-13 614			0	404
Part des réassureurs dans la prov. pour égalisation			11 182	3 359			0	14 541
Part des réassureurs dans les autres provisions			-15 672	10 449			0	-5 224
Part des réassureurs dans les charges de prestations et autres provisions techniques	0	0	93 105	45 584	687		0	139 376
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		0	608	7 999			0	8 607
Commissions reçues des réassureurs			28 329	2 210			0	30 538
D - SOLDE DE REASSURANCE	0	0	-37 339	17 512	687	0	0	-19 140
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	0	0	44 216	15 523	-1 095	0	19 827	78 471
Hors compte:								0
Montant des rachats								0
Intérêts techniques bruts de l'exercice			1 626	25 763	0	0	2 178	29 568
Provisions techniques brutes à la clôture	0	0	468 634	1 052 349	93 302		136 721	1 751 007
Provisions techniques brutes à l'ouverture	0	0	447 384	1 028 231	92 137		131 970	1 699 723

3.4.5.2. Entrées et sorties de portefeuille

Les entrées de portefeuille contribuent au chiffre d'affaires. Elles représentent, en 2014, 285 584 k€ sur les cotisations brutes, et 254 972 k€ sur les cotisations cédées.

Les sorties de portefeuille se traduisent par des prestations. Elles représentent, en 2014, 62 946 k€ sur les prestations brutes, et 43 167 k€ sur les prestations cédées.

3.4.5.3. Produits et charges des placements

Rub.	Libellé	2 014	2013 PRO FORMA	2 013
	Revenus des placements	88 745	90 805	88 770
	Autres revenus financiers	23 366	20 253	19 809
	Plus-values sur cessions	106 251	41 139	39 766
	Produits sur ACAV	6 563	6 920	6 920
	Total des produits	224 925	159 116	155 265
	Frais de gestion interne et externes	13 760	9 403	9 230
	Autres charges	7 591	11 609	11 427
	Moins-values sur cessions	45 744	31 216	30 620
	Charges sur ACAV		178	178
	Total des charges	67 095	52 406	51 455
	TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS	157 830	106 711	103 810

3.4.5.4. Compte de résultat non technique

Il inclut :

Des produits (nets de charges) des placements : 32 806 K€

Des charges non techniques - 3 481 K€

dont 2 013 K€ de charges d'action sociale :

Charges d'action sociale	31/12/14	2013 PRO FORMA	2 013
Prise en charge de cotisations des participants en maintien de garantie et financement de prestations	0	0	0
Allocations et attributions			
à caractère collectif	229	411	410
à caractère individuel	1 076	1 166	1 090
Frais de gestion	708	702	659
Total Charges	2 013	2 279	2 159

Des produits et charges exceptionnels :

- 114 K€

Rub.		31/12/14	2013 PRO FORMA	2 013
F9a	- Reprises de provisions exceptionnelles		78	0
	- Autres produits exceptionnels	244	185	179
	Total Produits	244	263	179
F9b	- Dotations aux provisions et charges exceptionnelles			
	- Autres charges exceptionnelles	358	98	96
	Total Charges	358	98	96
F9	Résultat exceptionnel	-114	165	83

3.4.5.5. *Variation des provisions d'assurance Vie Brutes de réassurance*

Intitulé	2014
Charges des provisions d'assurance-vie	4 581
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporés directement	29 567
Dotation à la provision de PB	
Utilisation de la PB aux prestations versées	
Différences de conversion	
TOTAL	34 148

3.4.6. Autres informations

3.4.6.1. *Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de règles fiscales*

Néant

3.4.6.2. *Effectif moyen du personnel*

L'institution n'a pas la qualité d'employeur. Elle ne dispose pas de son personnel en propre. Au même titre que les autres institutions du groupe Humanis, les moyens en personnel sont mis à disposition de l'institution par les groupements de moyens dont elle est membre, les rémunérations étant partagées entre les membres selon les critères adoptés par les Assemblées Générales des GIE.

3.4.6.3. *Rémunérations et autres avantages des administrateurs et autres dirigeants*

Néant

3.4.6.4. *Prêts et engagements en faveur des administrateurs et autres dirigeants*

Néant

3.4.6.5. *Honoraires des commissaires aux comptes*

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2014 s'élève à 480 K€.

Par ailleurs, il n'y pas eu d'honoraires au titre de conseils ou prestations de service entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

3.4.6.6. *Comptes Combinés*

Humanis Prévoyance est l'entité combinante du groupe Humanis.

3.4.6.7. *Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice*

Néant